

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

À l'école élémentaire

Si vous souhaitez inscrire votre enfant actuellement en CE1, veuillez indiquer « CHAM » sur le dossier d'inscription remis par l'école élémentaire.

Vous devez retirer un dossier de candidature à partir du 24 février 2025 à l'école Saint-Crépin de Soissons

Ce dossier est à retourner avant :
le 14 mars 2025, à Mme Fernande Monguillon, Directrice
8 bis avenue Choron - 02200 SOISSONS

Informations - Date des tests :
le Vendredi 4 Avril 2025 de 9h à 11h30 à la Cité de la Musique et de la Danse

Au collège

Si vous souhaitez inscrire votre enfant actuellement en CM2, veuillez indiquer « CHAM » sur le dossier d'orientation remis par l'école élémentaire.

Vous devez retirer un dossier de candidature à partir du 24 février 2025 au collège Lamartine de Soissons (dossier dès à présent téléchargeable sur le site du collège)

Ce dossier est à retourner avant :
le 14 mars 2025, à M. Didier Hauteux, Principal
7 avenue du Docteur Marchand - 02200 SOISSONS

Informations :
Renseignements lors des portes ouvertes du collège le samedi 1^{er} mars 2025 (départ des visites entre 9h et 11h15)
Date des tests :
le Vendredi 4 Avril 2025 de 13h30 à 16h15 à la Cité de la Musique et de la Danse



L'inscription peut se faire directement par voie numérique en scannant le QR code :
Dans ce cas, l'inscription papier ne sera pas nécessaire.



Classes à Horaires Aménagés Musique

INSCRIPTIONS 2025-2026

COLLÈGE
LAMARTINE,

ÉCOLE
SAINT-CRÉPIN

&

CONSERVATOIRE
CITÉ DE LA MUSIQUE
ET DE LA DANSE





Les Classes à Horaires Aménagés Musique

L'école Saint-Crépin, le collège Lamartine et le Conservatoire de la Cité de la Musique et de la Danse de GrandSoissons proposent une scolarité, du CE2 à la 3^{ème}, incluant **un enseignement général et un enseignement artistique renforcés**.

Les Classes à Horaires aménagés permettent de suivre une formation spécifique Arts de la scène privilégiant la pédagogie de groupe, la mise en scène, la pratique instrumentale (percussions au collège et cuivres à l'école primaire), l'école du spectateur.

Au cours de l'année, les élèves participent à différentes manifestations (Nuit des Conservatoires, rentrée en musique, spectacle du collège en fin d'année, fête de la musique...). Ils assistent aussi à de multiples concerts dans le cadre du parcours du spectateur.

La Classe à Horaires Aménagés Musique est :

Une classe qui est une école de vie où chacun peut exprimer son désir d'art et de musique, de créativité, de passion, d'engagement, de citoyenneté, de transformation personnelle et sociale et de tolérance.

Projet Pédagogique

Il est centré sur la création vocale (souffle, intonation, justesse, invention, etc), l'écriture de chansons et la mise en musique au piano, la pratique instrumentale, l'expression corporelle et la création de représentations au cours de l'année.

Contenus de l'enseignement par semaine

CHAM élémentaire

1 heure d'éducation musicale et technique

1 heure de chant

1 heure de pratique instrumentale cuivre

CHAM collège

AU COLLÈGE

1 heure de chorale

1 heure d'atelier vocal

AU CONSERVATOIRE

1h30 d'expression corporelle et pratique instrumentale

1 heure de formation musicale

1 heure de culture musicale

L'objectif principal est d'allier ces différentes disciplines - en développant les capacités d'expression et de communication par la voix et le corps, d'écoute et de travail collaboratif - pour permettre à l'élève d'enrichir son parcours d'éducation artistique et culturel et ainsi, de mieux s'épanouir tout au long de sa scolarité.

Conditions d'admission

L'admission des élèves en **Classe à Horaires Aménagés** ne relève pas d'une sélection sur les capacités musicales des élèves. La **motivation et l'appétence** pour les pratiques artistiques sont en revanche des critères essentiels. Tout élève a la possibilité d'intégrer ces classes quel que soit son profil.

La décision d'affectation relève de **Madame l'Inspectrice d'Académique - Directrice Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale**, après avis d'une commission d'admission, à laquelle participent des représentants du collège, des écoles, du conservatoire.

L'admission vaut aussi dérogation (un élève ne relevant pas du secteur de recrutement du collège Lamartine ou de l'école Saint-Crépin peut y être affecté si sa candidature en classe CHAM a été retenue).